

RÉPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Minzier (74270)	Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 8 septembre 2025 Par suite d'une convocation en date du 02 septembre 2025, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le lundi 08 septembre 2025 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jérémie COURLET, Maire.
Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 9 Votants : 12 Délibération n° 38_2025	Etaient présents : Jérémie COURLET, Nicolas GIROD, Christelle DEROBERT, Alexandre BAUDET, André MORARD, Véronique LEGENDRE, Céline GEORG, Christophe VADON, Gaëlle MESSINA Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales. Absents excusés : Carole ETTORI (a donné pouvoir à Christelle DEROBERT); Marie TROUILLET (a donné pouvoir à Céline GEORG); Sébastien REY-GORREZ (a donné pouvoir à Nicolas GIROD) Absents : Rémi BESSERER, Yanis ETHEVE, Aline SIMOES, Secrétaire de séance : Véronique LEGENDRE

OBJET : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION DU CHEMIN RURAL LIEUDIT « EPANEZET »

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu l'avis du service des Domaines de la Direction Générale des Finances Publiques sur la valeur vénale du terrain en date du 28 février 2024 ;

Considérant que Monsieur et Madame David PASTOR occupent le chemin rural lieudit « Epanezet » pour 91 m2 et Monsieur et Madame Alain BELO occupent ledit chemin rural pour 210 m²,

Considérant que :

* les 91 m2 du chemin rural lieudit « Epanezet » sont situés en zone UH1, zone constructible,, se trouvent être un terrain attenant à la maison d'habitation de M et Mme PASTOR

* les 210 m2 du chemin rural lieudit « Epanezet » situés en zone UH1, zone constructible,, sont occupés par un abri de jardin couvert construit par M et Mme Alain BELO

Considérant que :

* Monsieur et Madame David PASTOR, se sont engagés d'acquérir les 91 m2 de ce chemin rural qu'ils occupent, pour un montant de 115 € le m2 ;

* Monsieur et Madame Alain BELO, se sont engagés d'acquérir les 210 m2 de ce chemin rural qu'ils occupent, pour un montant de 115 € le m2 ;

Considérant que ladite partie du chemin rural, lieudit « Epanezet » nommée ci-dessus, est une voie de liaison non empruntée par le public et se trouve donc inutile ;

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Constata la désaffectation du chemin rural,

Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Demande à Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Délibération certifiée exécutoire	Pour extrait conforme,	Le secrétaire de séance,
Compte tenu de sa télétransmission le :	Le Maire,	Véronique LEGENDRE
Et de la publication le :	Jérémy COURLET	

